

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 94 Signature de l'avenant n°1 à la convention du 23 avril 2004 du parc de stationnement Foch Dauphine (16e), passée avec la société Spie Autocité, qui a pour objet la construction et l'exploitation de l'extension dédiée aux autocars.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants et en particulier l'article L 1411-2

Vu la convention de concession du 23 avril 2004, passée avec la société SPIE AUTOCITE, pour la modernisation du parc de stationnement VL existant Foch (16e), la construction de son extension dédiée au stationnement d'autocars et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée de 45 ans ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention du 23 avril 2004, passée avec la société SPIE AUTOCITE, qui a pour objet la construction et l'exploitation de l'extension dédiée aux autocars.

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 23 avril 2004 du parc de stationnement Foch Dauphine (16e), passée avec la société Spie Autocité, qui a pour objet la construction et l'exploitation de l'extension dédiée aux autocars, et dont le texte joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, nature 757 et au chapitre 70, nature 70688, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris